

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) RACINETT

de la société

ARVENSIS AGRO SA

enregistrée sous le

n° 2019-6397

Considérant que les éléments déposés par la société ARVENSIS AGRO SA attestent que le produit RACINETT a été légalement mis sur le marché en Espagne en tant que matière fertilisante,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après est autorisée en France pour les usages et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

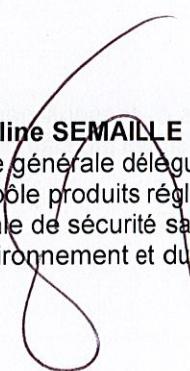
Nom du produit	RACINETT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ARVENESIS AGRO, SA Carretera de Castellon (La Cartuja) Polígono Industrial Prydes, nº 1100 E CP 50720 ZARAGOZA ESPAGNE
Classe - Type	Matière fertilisante – Solution à base de manganèse complexé avec de l'acide gluconique et des acides aminés d'origine végétale et de polysaccharides issus d'un extrait végétal – apport d'azote et de manganèse
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	304-2018.01
Numéro d'AMM	1180653

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 FEV. 2020


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

Liste des cultures autorisées				
Cultures ou types de sols	Doses d'apport (L/ha)	Nombre d'apports par an	Application	Epoques d'apport
Culture avec un cycle de moins de 6 mois	7 à 20	1	Incorporation au sol Ferti-irrigation	Pendant le cycle de croissance
Culture avec un cycle de plus de 6 mois	7 à 20	2		Pendant le cycle de croissance

Conditions d'emploi du produit

Les autres conditions d'emploi restent inchangées.